



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 8.16 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

LES REQUINS MIGRATEURS*

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Reconnaissant les obligations de la communauté internationale en matière de conservation, de protection et de gestion des requins migrateurs, comme cela est souligné, entre autres, par la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord aux fins d'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants), et des stocks de poissons grands migrateurs, et le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), et de son Comité des pêches,

Reconnaissant que conformément à la CMS, les Etats de l'aire de répartition doivent prendre des mesures de conservation, de protection et de gestion des espèces migratrices et s'efforcer de conclure des Accords en vue de promouvoir la conservation et la gestion des espèces migratrices,

Notant que plusieurs espèces de requins sont déjà inscrites aux Annexes I et II,

Consciente du rôle vital joué par les requins dans l'écosystème et de la mortalité significative et continue des requins inscrits aux Annexes I et II du fait de toute une série d'impacts, y compris la destruction de leur habitat, les pêches ciblées, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), et en tant que prises accessoires, et

Notant l'importance de la coopération entre les Etats de l'aire de répartition dans la recherche future, la sensibilisation, le suivi du commerce et la réduction des prises accessoires des requins migrateurs, et le fait que ces activités pourraient considérablement améliorer les résultats obtenus en matière de conservation des requins migrateurs,

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Prie* toutes les Parties de renforcer les mesures de protection des espèces de requins migrateurs contre les activités qui font peser sur ces espèces des menaces, notamment la destruction de leurs habitats, la pêche INN et les prises accessoires;
2. *Encourage* le Comité des pêches de FAO à promouvoir en priorité une plus grande intégration du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins; et
3. *Prie* le secrétariat d'explorer les futures pistes de coopération avec le Comité des pêches de la FAO et la CITES ainsi qu'avec les Etats de l'aire de répartition des requins migrateurs, en vue d'assurer une meilleure protection, conservation et gestion de ces requins.

* Précédemment Recommandation 8.16.